



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°05 / 2019
du 26 juin 2019 - 18 h 30

Présents : MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Michelle PELLISSIER, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Marie-José LAURANS, Elisabeth LEMOINE, Aurore ANDRE, Gérard MEISSONNIER, Guy ARNAUD, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Françoise MARROU, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX

Excusés : MM. Frank BELLON (procuration à N. PLAT), Jean-Luc MOULLET (procuration à G. ARNAUD), Francine ROUSTAN (procuration à A. MOULLET), Jérémy BAENE (procuration à J.P. BEAL), André VIVET

Absents : MM. Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Laurent GRAILLE, Jean-Michel TRUCHET

Convocation du 20/06/2019	-- Membres en exercice : 29	- Présents : 20	- Procuration(s) : 04
Secrétaire de séance : B. ALLIROL (Adjointe : A. BREMOND, secrétaire de Mairie)			

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 17 avril 2019

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-05-01

Création d'un poste de responsable du service urbanisme et des services techniques

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

La création d'un poste de responsable du service urbanisme et des services techniques a été prévue au budget primitif 2019 (à partir du 01/09/2019).

Principales missions :

- Gérer, à compter du 01/01/2020, le service urbanisme sous tous ses aspects
- Encadrer et manager les services techniques
- Assurer le suivi des chantiers

Suite à l'appel à candidatures lancé (mailing, affichage, site internet), quatre candidatures ont été reçues et les candidats ont été auditionnés le 20 juin en présence du Maire, du Premier Adjoint, des Maires-délégués et de M. TRIPODI, Adjoint. Il est à noter un très bon niveau des candidats. Le choix s'est porté sur celui qui présentait les meilleures compétences et l'expérience en matière d'urbanisme. Actuellement stagiaire de la fonction publique, il serait nommé par voie de mutation au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur (inscrit au concours).

Le Conseil Municipal DECIDE de créer, à compter du 1er novembre 2019, un poste à temps complet de responsable du service urbanisme et des services techniques et **DIT** que ce poste pourra être pourvu par un adjoint administratif ou un rédacteur.

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-05-02-01

Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Avenant à la convention de mutualisation conclue avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a confié l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch. En 2018 117 actes ont été réalisés pour un coût de 5 364,00 €.

L'EPCI a fait savoir qu'après une année de fonctionnement, l'équilibre budgétaire n'est pas atteint et a, en conséquence, décidé à compter du 1er janvier 2019, de facturer au prix réel, l'instruction des dossiers classés sans suite ou annulés, et les demandes de modification d'un permis en cours de validité. La conclusion d'un avenant est soumise à l'approbation des élus.

Désignation des actes	Calcul pour l'année 2019
Certificat Urbanisme a (voir cas particuliers ci-dessous ¹)	28€
Certificat Urbanisme b	85€
Permis de Construire	141€
Permis d'aménager	212€
Déclaration préalable	100€
Permis de Démolir	113€
Autorisation de travaux	95€
Demande de prorogation Demande de retrait Transfert (voir ci-dessous ²)	10€

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'annexe 1 de la convention relative à l'organisation du service ADS commun.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-02-02

Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Dénonciation de la convention conclue avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service commun ADS de la Communauté de Communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme en lieu et place de la Direction Départementale des Territoires.

La convention correspondante a été conclue, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 sauf dénonciation expresse par délibération avec observation d'un préavis de six mois.

Compte-tenu de la délibération précédente prise ce jour portant création d'un poste de responsable du service urbanisme notamment et de la décision de confier à son titulaire la gestion totale des autorisations du Droit des Sols, il y a lieu de dénoncer la convention précitée avec effet au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide de dénoncer la convention «ADS » avec effet au 1er janvier 2020.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-03

Rapport d'activité 2017-2019 de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le «Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement». Le rapport 2017-2019 a été transmis par le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et joint à l'ordre du jour du Conseil. Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité 2017-2019 de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

DEL 2019-05-04-01

Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch de la compétence «Eau potable» au 1er janvier 2020

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits en 2018. Cela permet notamment aux communes de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Au regard des délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, son Conseil Communautaire a décidé de s'opposer au transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-04-02

Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch de la compétence «Assainissement» au 1er janvier 2020

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

- cf. rapport de la délibération précédente

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-05

Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de l'année 2018 (RPQS)

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune dont les données sont transmises à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport 2018 a été établi avec l'appui des services du Département et notamment à partir des données issues des schémas d'eau et d'assainissement terminés (Ribiers) ou en cours (Antonaves et Châteauneuf). Il en ressort notamment que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est désormais atteint ; ce qui permet l'éligibilité des travaux aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal adopte le rapport annuel 2018.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-06

Dissimulation des lignes électriques à Ribiers – Conventonnement avec le SYME 05

Rapporteur : M. Guy ARNAUD, Maire-délégué

Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05) propose de réaliser, au titre de son programme environnemental 2019, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques au cœur du village de Ribiers dépendant du poste «Mairie». Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 45 000,00 € HT (assorti d'une tolérance de + 10 %) et le montant de la participation financière de la Commune serait plafonné à 9 900,00 € nets.

Le Conseil Municipal confie au SyME 05 le programme de travaux correspondant et **autorise** le Maire à signer la convention financière proposée.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-07

Equipement informatique de l'Ecole de Ribiers – Partenariat avec l'Académie

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

La Commune avait en novembre dernier répondu à l'appel à projets « Ecoles Numériques innovantes et ruralité » lancé par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir. Le dossier présenté pour l'Ecole de Ribiers a été retenu par le comité de pilotage (l'école de Châteauneuf ayant été équipée en 2017-2018). La subvention attribuée par l'Académie à hauteur de 50 % contribuera à financer l'acquisition d'équipements numériques pour la classe et les élèves dont le coût est de 7 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-08

**Aménagement de logements communaux à Antonaves -
Conclusion d'un prêt de 65 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Alpes Provence**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Au budget général 2019 a été inscrit un emprunt de 65 000,00 euros nécessaire au financement des travaux d'aménagement de deux logements communaux à Antonaves. Sur les deux établissements bancaires consultées, c'est la Caisse Régionale du Crédit Agricole qui a établi la meilleure proposition :

- Montant du prêt : 65 000,00 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1,02 %
- Frais de dossier : 65,00 €
- Profil amortissement : Échéances constantes
- Périodicité : Annuelle

Le Conseil Municipal décide de contracter le prêt auprès du Crédit Agricole et **autorise** le Maire à signer le contrat établi sur les bases précitées.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-09

Ligne de trésorerie – convention avec la Caisse d'Epargne PAC

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie et ce notamment dans l'attente de l'encaissement des subventions, il a été conclu en 2018 une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne dont le terme est fixé au 16 septembre prochain. Actuellement, la commune n'a aucun encours sur cette ligne. Néanmoins, il semble opportun de reconduire le dispositif pour un an. Deux banques ont été consultées. Seule la Caisse d'Epargne a été en mesure de faire une offre dans les principales conditions suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,41% soit actuellement 1,044 % (EONIA : - 0,366 %)
- Frais de dossier : 600 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,25%

Le Conseil Municipal décide de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions précitées et **autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-10

Budget général 2019 – Décision modificative n°1 (virement)

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération du 17 avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord à l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI). Le coût de la prestation s'élève à 6 000 € TTC. Un virement de crédits est nécessaire pour procéder à l'engagement de la dépense.

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°1 suivante :

Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues	6 000,00 €	
2031 - Etudes		6 000,00 €
Total	6 000,00 €	6 000,00 €

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-11

Adhésion à l'assistance mutualisée par le SyMÉnergie05 pour la maîtrise de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des infrastructures de télécom des collectivités.

Rapporteur : M. Albert MOULLET, Maire-délégué

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications doivent obligatoirement donné lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Or, des études récentes menées tant aux niveaux local que national ont mis en évidence une mauvaise maîtrise de la redevance d'occupation du domaine public et des redevances locatives des fourreaux appartenant aux collectivités. Après le résultat très concluant d'une opération pilote menée en 2018 auprès de deux communes du département, le SYME 05 propose désormais son assistance à toutes les communes.

Celle-ci consiste :

- à identifier les occupations du domaine public (aérienne, souterraine, en surface)
- à identifier les occupations sans titre du domaine public et à aider à régulariser leur situation avec la délivrance de permissions de voirie,
- à fournir une assistance pour la mise en place des redevances et pour leur recouvrement avec effet rétroactif N-4.

Le coût de la mission repose sur un reversement à hauteur de 27 % des sommes perçues au titre de la RODP.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention triennale proposée.

Le Conseil Municipal accepte que la Commune de Val Buëch-Méouge adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-05-12

Action sociale – Attribution d'un prêt social

Rapporteur : Mme Michèle PELLISSIER, Adjointe

Une personne domiciliée sur la commune à Ribiers a présenté une demande de prêt social d'un montant de 400 euros en vue de l'acquisition d'un équipement de première nécessité. La commission ad-hoc, dans sa séance du 21 mai 2019 a examiné les ressources et les charges de l'intéressée et propose d'accorder le prêt demandé.

Le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, d'accorder à la personne concernée un prêt social d'un montant de 400 euros remboursable en dix mensualités de 40 euros à compter du 1er août 2019.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

Questions diverses

DEL 2019-05-13

Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie de Laragne

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

L'organisation générale des Finances Publiques en France sera profondément réformée d'ici 2022 tel que l'a récemment annoncé le Ministre de l'action et des comptes publics. Pour le Département des Hautes-Alpes, et selon le scénario avancé, onze trésoreries dont celle de Laragne seraient fermées. Il serait envisagé des permanences fiscales dans les maisons de service public ou certaines mairies pour le renseignement des usagers. La gestion comptable des collectivités serait centralisée à Gap, Briançon et Embrun avec peut-être une possibilité de rattacher les communes dépendant de la trésorerie actuelle de Laragne au service de gestion comptable de Sisteron, siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité une motion d'opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Laragne-Orpierre et **exprime** sa solidarité et son soutien vis à vis de la Commune de Laragne-Montéglin, de toutes les communes environnantes et de leurs habitants.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

Informations diverses

Demande d'ATC FRANCE

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Tel qu'évoqué en séance du 17 avril dernier, une société spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom souhaite louer un terrain communal situé à la ZAA du Planet afin d'y implanter un pylône. La préfecture a été saisie. Il en ressort que c'est l'Etat qui est compétent en matière de déploiement de la téléphonie mobile ; qu'actuellement seules 9 communes du département bénéficient du plan France Mobile 2018-2022 et que la Commune de Val Buëch-Méouge n'est pas concernée ; que seuls certains opérateurs de téléphonie sont agréés et que la société demanderesse n'a pas la capacité réglementaire.

En conséquence, aucune suite favorable ne sera donnée à ce dossier.

Epicerie de Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Les épiciers sollicitent le déplacement intra-communal du débit de tabac vers le Bar du Nord. La décision appartient au Maire après avis du Service des Douanes et de la Confédération des buralistes. Il souhaite également recueillir l'avis des élus. Ceux-ci estiment que cela risque encore d'affaiblir l'activité de l'épicerie et de compromettre purement et simplement sa pérennité. Ils reconnaissent aussi que la Commune ne dispose d'aucune solution pour aider les gérants mais prennent l'engagement moral de tout mettre en œuvre pour maintenir une épicerie à Ribiers. Les élus sont majoritairement favorables au déplacement du débit de tabac («Abst» : Mmes ALLIROL et LEMOINE - «Contre» Mme SOINS-GARCIA).

Les sites d'escalade

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Tel qu'évoqué à plusieurs reprises, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure d'assurer l'entretien des sites d'escalade de la Commune et a résilié les conventions conclues à cet effet. Avant de prendre la décision de maintenir, de fermer ou de classer en «terrain d'aventure» les sites, il y a lieu de les faire expertiser. Le coût s'élève à 1 000 € TTC. Les élus sont favorables.

Fédération européenne des sites de Clunisiens

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La Commune est sollicitée pour adhérer à cette fédération par rapport à la présence sur Ribiers des vestiges d'un ancien prieuré de l'Ordre de Cluny. Des éléments complémentaires seront demandés afin d'étudier cette demande.

Agence postale de Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La nouvelle agence postale a reçu la visite du Directeur Départemental de la Poste qui s'est dit très satisfait des aménagements réalisés pour mutualiser les guichets Mairie/Poste. Ceux-ci sont financés en grande partie par La Poste.

Nouveaux points de collectes des déchets ménagers – Composteur collectif

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Dans un souci de rationalité des coûts de collecte, d'encouragement au tri-sélectif mais aussi d'esthétique, la Communauté de Communes a remplacé tous les petits containers à roulettes par des colonnes aériennes ou semi-enterrées multi-tri (1 point à Antonaves, 3 à Châteauneuf et 7 à Ribiers). L'information avait été donnée au travers du bulletin municipal distribué en janvier 2019, de mailing et de publications de la CCSB. Plusieurs personnes ont manifesté leur mécontentement et leur incompréhension. Une réunion publique a alors été organisée le 6 juin. Tout changement nécessite un temps d'adaptation qui est compris par tous. Néanmoins, il est regrettable que quelques irréductibles continuent à déposer leurs sacs aux anciens emplacements, voire au pied des nouveaux dispositifs. Ceux-ci s'exposent à des poursuites. Néanmoins et sans négliger les difficultés que certains rencontrent, notamment les personnes âgées, force est de constater que le ce système a aussi ses atouts (meilleur impact visuel, facilité du tri...). A noter également qu'un employé de la Mairie consacre 1 h ½ tous les matins au nettoyage des abords des installations.

A titre expérimental, il va être implanté au Parc de la Toscane à Ribiers un composteur collectif en substitution à certains composteurs individuels installés sur le domaine public et qui n'ont plus leur place depuis les travaux d'aménagement et d'embellissement du cœur de village. Si l'expérience est concluante (utilisation, propreté...), d'autres composteurs collectifs pourraient être mis en place.

Future unité de transformation de fruits bio à la ZAA du Planet à Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La Société MANTAlpes (association de LA MANTA FOODS, transformateur de fruits bio en Italie et de GOLDEN VALLEY de Garde-Colombe spécialisée dans le commerce de fruits) va transformer des fruits bio 100 % français en compote. Le permis va être très prochainement déposé en vue d'un début des travaux en septembre prochain et un démarrage de l'activité en février 2020 avec 7 employés pour commencer.

Vente des appartements d'Antonaves

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Comme acté précédemment, 11 logements communaux d'Antonaves seront cédés à compter du 1er janvier 2020. Les locataires en place peuvent user, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de leur préavis officiel, de leur droit à acheter. Il convient de définir les critères d'attribution des logements pour lesquels aucun droit d'option ne sera exercé. A cet effet une commission est mise en place : M. BEAL (Président), Mmes LEMOINE, PELLISSIER, PLAT, MM ARNAUD, CORNAND, MOULLET (+ Mme ROUX, agent).

Comme convenu, le fruit de la vente sera destiné à la construction de nouveaux logements sur Antonaves et Châteauneuf de Chabre. Le choix des terrains devra être fait sans tarder.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

- **Modération de la consommation des espaces**

Lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tenu en Conseil Municipal du 27 novembre 2018, il avait été pris acte du fait que la réglementation impose d'inscrire moins de 10 ha en «constructible» quelle que soit la vocation du terrain (habitations, bâti professionnel...). Compte-tenu du projet d'extension de l'usine OVINALP et au regard de son caractère exceptionnel et de ses projets innovants, il avait été souhaité qu'une exception soit faite et que la surface nécessaire soit exclue des 10 ha. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 juin, les services de l'Etat accordent la dérogation demandée à hauteur de 4 ha environ.

- **Voie verte**

Afin de permettre un tracé continu de la voie verte entre Laragne et Châteauneuf, les élus donnent un avis favorable à la création d'un «emplacement réservé» au PLU.

Aménagement d'un parking à Châteauneuf de Chabre

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Dans le cadre de l'étude de cet aménagement destiné à diminuer la circulation et surtout le stationnement des véhicules dans les Gorges de la Méouge avec mise en place de navettes estivales, la DDT a procédé à une visite de l'emplacement projeté (entre la Résidence du Plan et la Ferme de M. BRUNEL). La DDT a émis un avis favorable. Plus largement, elle a souligné que la commune de Val Buëch-Méouge était la première des Hautes-Alpes à prendre en compte dans le nouveau PLU les règles imposées par le SRADDET (cf. Conseil Municipal du 17/04/2019).

Un comptage des véhicules stationnées dans les Gorges de la Méouge sera fait, par les élus, plusieurs fois au cours de la saison estivale.

La Méouge

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Lors de la saison 2018, l'Agence Régionale de Santé a déclaré impropre à la baignade l'eau de la Méouge pendant une partie de l'été. La Communauté de Communes a donc fait réaliser un profil de baignade. Il en ressort que la pollution est consécutive aux orages mais que son origine n'est pas clairement identifiée (animaux...).

Par conséquent, la CCSB va implanter des poteaux destinés à recevoir les panneaux d'interdiction de baignade qui seront posés par les communes de Lachau, Barret sur Méouge et Val Buëch-Méouge en cas d'alerte. La CCSB va également mettre en place un comité de suivi.

Station d'épuration d'Antonaves

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Des crédits à hauteur de 90 000 € HT avaient été prévus au budget de l'eau 2019 en vue du remplacement de la bâche de couverture de la station d'épuration. Il résulte du rapport de l'agence IT 05 que l'état de la bâche n'affecte pas le fonctionnement de la station dont les résultats sont performants. Les travaux sont donc différés.

Rif de Pomet

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Un arrêté municipal sera pris afin de réglementer la pratique d'activités de pleine nature dans le lit du cours d'eau afin de préserver les formations de «sources pétrifiantes avec formation de travertins» ainsi que l'habitat flore et faune. La descente du canyon sera autorisée tous les jours sauf le dimanche et le mardi, et uniquement en matinée jusqu'à 13 h 30. Elle sera interdite en dehors de l'itinéraire tracé.

Barreau de déviation de la RD 522 sous le village de Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Le projet, porté par le Département, de contournement du centre-village par la création d'un barreau de 200 mètres sous le bourg avance (démarches en vue de l'acquisition des terrains, mobilisation des fonds...). Les travaux pourraient être réalisés courant du 1er semestre 2020. Une réunion publique d'information sera organisée à l'automne.

Ancienne décharge de Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Après avoir étudié différentes solutions, le Conseil avait décidé, dans sa séance du 19/03/2019, d'opter pour un remodelage des déchets par déblais-remblais. Au fur et à mesure de l'évolution du dossier s'est posée la question de savoir si la commune ne risquait pas de substituer à la Communauté de Communes qui exerce la compétence « déchets ». L'EPCI et la Préfecture ont été saisis. Ce petit «flou administratif » n'entame pas la volonté des élus d'aller au bout de ce dossier quelle qu'en soit la voie.

Parking de Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La procédure de déclaration d'utilité publique et d'acquisition par voie d'expropriation des terrains situés près de la boulangerie suit son cours et peut durer encore 18 mois.

Eclairage de Châteauneuf de Chabre

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Tel qu'annoncé au Conseil du 17/04/2019 un diagnostic de l'éclairage public de Châteauneuf a été commandé auprès d'un cabinet spécialisé afin de vérifier la conformité des installations et de rechercher des économies. Le contrôle physique se déroulera semaine 28.

Médiathèque de Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Après quelques complications d'ordre administratif, l'étude de programmation va commencer. La première réunion devrait se tenir cet été.

Remplacement de conduites d'eau potable sur Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Comme décidé en séance du 17/04/2019, l'Agence IT 05 a été missionnée pour réaliser le cahier des charges des travaux. La consultation sera lancée très prochainement.

GN

Plan d'eau

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par courrier reçu le 20/06/2019, l'Agence Régionale de Santé a porté à connaissance la nouvelle réglementation concernant les baignades artificielles entrée en vigueur le 15/04/2019. Il en ressort notamment l'interdiction de traitement au chlore et la mise en place d'un dispositif de comptage journalier. Ces dispositions devront être appliquées à compter de la saison 2020.

Pour mémoire, il a été prévu la somme de 25 000,00 € TTC au budget 2019 pour la réalisation d'une étude pré-éliminaire à la rénovation complète de cette infrastructure. Celle-ci devra donc, en plus, proposer la meilleure solution pour pallier l'interdiction d'emploi du chlore et mettre le site en conformité avec les préconisations de l'ARS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Prochaine séance : 1ère quinzaine de septembre 2019

Gérard NICOLAS



*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****